

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 217

présenté par
M. Meyer Habib

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la peine en cas de récidive et l'aligner sur la peine prévue pour homicide volontaire.